

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 97

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 147/2022 : Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif non assujetti à la TVA

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

La présente décision modificative porte sur plusieurs points :

- 1) Dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration de Grand-Camp, un branchement d'eau potable a dû être créé par le syndicat d'eau potable de la Charentonne. Cette dépense était provisionnée sur le chapitre 23 relatif à l'opération globale de construction de la station d'épuration. Or, le branchement ayant été fait par le SAEP, la facture ne peut être imputée en investissement.

Des crédits étant disponibles en fonctionnement, il est proposé les écritures suivantes :

DF : 4 500 € au C/ 658

DF : - 4 500 € au C/617

- 2) Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Grand-Camp, l'entreprise Boutté TP applique à la collectivité des intérêts moratoires liés au non-paiement dans les délais impartis des 2 premières situations. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire :

DF : 5 000 € au C/ 6711

DF : - 5 000 € au C/ 618

- 3) Des frais de branchement ont été titrés à tort en 2021, ce qui induit des annulatifs à hauteur de 12 000 € en 2022. Un dépassement du budget voté est constaté au chapitre 67.

Un ajustement des intérêts est également nécessaire pour un montant de 1 302 € au chapitre 66.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire :

DF : 12 000 € au C/ 673

DF : 1 302 € au C/ 66111

DF : - 13 302 € au C/ 618

- 4) L'Agence de l'eau Seine-Normandie sollicite la collectivité pour des trop-perçus au niveau de 2 conventions d'aides :

- a. Etudes complémentaires relatives à la station d'épuration de Broglie (1 660 €)

- b. Etudes de maîtrise d'œuvre concernant la station d'épuration de Grand-Camp (612 €).

Ces trop-perçus s'expliquent par la diminution des prestations envisagées lors de la demande de subvention – diminution liée soit à la non-nécessité d'engager la totalité des études suite aux résultats des investigations réalisées, soit à la réalisation de certaines prestations par le service assainissement de la collectivité (ex : dossier de demande d'urbanisme de la station de Grand-Camp). Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire :

DI : 4 000 € au C/ 13 111

DI : - 4 000 € au C/ 2313

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte la Décision modificative N°2** du budget annexe non assujetti à la TVA assainissement collectif présenté comme suit :

D/I	F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	HT	MT	Vote	Libellé	Montant
D	I	SERVU	921	13111		13	ASCO	N	R		AGENCE DE L'EAU	4 000,00
D	I	SERVU	921	2313		23	ASCO	N	R		CONSTRUCTIONS	-4 000,00
D	F	SERVU	921	617		011	ASCO	N	R		ETUDES ET RECHERCHES	-4 500,00
D	F	SERVU	921	618		011	ASCO	N	R		DIVERS	-18 302,00
D	F	SERVU	921	658		65	ASCO	N	R		CHARGES DIVERSES DE LA	4 500,00
D	F	SERVU	921	66111		66	ASCO	N	R		INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHE	1 302,00
D	F	SERVU	921	6711	049	67	ASCO	N	R		INTERETS MORATOIRES ET	5 000,00
D	F	SERVU	921	673		67	ASCO	N	R		TITRES ANNULÉS (SUR EXE	12 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-147_2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	97	0	97	0	97

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

